



# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1995/0127(CNS) Procédure terminée
Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales	
Modification <a href="#">1997/0298(CNS)</a> Modification <a href="#">1999/0214(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">1999/2120(COS)</a> Abrogation <a href="#">2004/0219(COD)</a>	
Sujet 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	
Zone géographique Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PSE <a href="#">BARÓN CRESPO Enrique</a>	06/09/1995
	Commission au fond précédente		
	<b>AFET</b> Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PSE <a href="#">BARÓN CRESPO Enrique</a>	06/09/1995
	Commission pour avis précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">FABRA VALLÉS Juan Manuel</a>	19/07/1995
	<b>RELA</b> Relations économiques extérieures	PSE <a href="#">MONIZ Fernando</a>	20/07/1995
	<b>REGI</b> Politique régionale	GUE/NGL <a href="#">SORNOSA MARTÍNEZ María</a>	17/10/1995
	<b>DEVE</b> Développement et coopération		
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">FABRA VALLÉS Juan Manuel</a>	19/07/1995
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date

<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1977</a>	06/12/1996
<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">1944</a>	23/07/1996
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1943</a>	15/07/1996
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1934</a>	10/06/1996
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1902</a>	29/01/1996
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1891</a>	04/12/1995
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1883</a>	21/11/1995

## Evénements clés

07/06/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0204	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/1995	Débat au Conseil	<a href="#">1883</a>	
28/11/1995	Vote en commission		Résumé
28/11/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0304/1995</a>	
04/12/1995	Débat au Conseil	<a href="#">1891</a>	
13/12/1995	Débat en plénière		
14/12/1995	Décision du Parlement	T4-0623/1995	Résumé
29/01/1996	Débat au Conseil	<a href="#">1902</a>	
25/03/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0113	Résumé
14/05/1996	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">07326/1996</a>	Résumé
20/05/1996	Reconsultation officielle du Parlement		
10/06/1996	Débat au Conseil	<a href="#">1934</a>	
10/06/1996	Vote en commission		Résumé
10/06/1996	Rapport déposé de la commission, reconsultation	<a href="#">A4-0198/1996</a>	
19/06/1996	Débat en plénière		Résumé
20/06/1996	Décision du Parlement	T4-0351/1996	Résumé
23/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	1995/0127(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Règlement
	Modification <a href="#">1997/0298(CNS)</a> Modification <a href="#">1999/0214(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">1999/2120(COS)</a> Abrogation <a href="#">2004/0219(COD)</a>
Base juridique	CE avant Amsterdam E 235
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/4/07887; AFET/4/07097

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(1995)0204</a> <a href="#">JO C 232 06.09.1995, p. 0005</a>	07/06/1995	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0304/1995</a> <a href="#">JO C 017 22.01.1996, p. 0005</a>	28/11/1995	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0623/1995 <a href="#">JO C 017 22.01.1996, p. 0138-0184</a>	14/12/1995	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(1996)0113</a> <a href="#">JO C 150 24.05.1996, p. 0015</a>	25/03/1996	EC	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">07326/1996</a>	14/05/1996	CSL	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	<a href="#">A4-0198/1996</a> <a href="#">JO C 198 08.07.1996, p. 0005</a>	10/06/1996	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation	T4-0351/1996 <a href="#">JO C 198 08.07.1996, p. 0160-0186</a>	20/06/1996	EP	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">COM(1999)0291</a>	22/06/1999	EC	
Document de suivi	<a href="#">COM(2000)0472</a>	20/12/2000	EC	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2001)0806</a>	28/12/2001	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	RCC0005/2006 <a href="#">JO C 200 24.08.2006, p. 0001-0018</a>	31/05/2006	CofA	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 1996/1488</a> <a href="#">JO L 189 30.07.1996, p. 0001</a> Résumé
--

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

-OBJECTIF : institution d'une nouvelle ligne budgétaire MEDA (B7-410) visant à financer des mesures de coopération technique et financière en faveur de la région méditerranéenne, dont le montant est de 3.899,5 millions d'Ecus sur la période 1995-1999. -CONTENU : Grâce à la nouvelle ligne budgétaire MEDA, la Commission entend rationaliser, à l'issue d'une période transitoire (31.12.1996), tous les financements relatifs aux pays méditerranéens, à savoir protocoles financiers bilatéraux et volet financier horizontal, qui constituent la base de l'actuelle

"politique méditerranéenne rénovée". Outre, le fait que cette nouvelle ligne budgétaire augmente considérablement le montant des financements accordés à cette région, MEDA est élargi à de nouveaux pays bénéficiaires (principalement territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie). Les actions entreprises ont pour objet le financement total ou partiel des programmes suivants : .A) soutenir la transition économique en favorisant l'établissement d'ici l'an 2010 une zone de libre-échange avec et entre les pays méditerranéens et en appuyant les réformes économiques et sociales pour la modernisation des entreprises (dynamisation du secteur privé) en mettant tout particulièrement l'accent sur : -l'amélioration de la compétitivité, -l'appui aux PME et à la création d'emplois, -l'encouragement des investissements privés, -l'amélioration des infrastructures économiques (réseaux de communication), -la création d'un cadre réglementaire adéquat, -la modernisation du fonctionnement institutionnel des économies (système financier et fiscal) ; .B) établir un meilleur équilibre socio-économique : afin de faire face aux nouveaux défis, les actions seront orientées vers: -l'amélioration des services sociaux (éducation, santé, habitat social, eau, ...) notamment en milieu urbain et essentiellement pour les populations défavorisées (jeunes et femmes), -le développement harmonieux et intégré du monde rural comprenant le développement agricole, mais aussi l'amélioration des services tels que la santé, l'éducation, l'électricité ou le tourisme, -le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, -l'engagement des sociétés civiles au service du développement par le biais des programmes MED de coopération décentralisée, -le soutien à l'éducation (primaire, secondaire et professionnelle) en mettant l'accent sur l'intégration dans le monde du travail, -la promotion des échanges culturels en favorisant le dialogue à tous les niveaux, -la protection de l'environnement en contribuant à l'investissement dans ce secteur (prêts à long terme bonifiés) et en favorisant le transfert de savoir-faire (dialogue avec les agences environnementales nationales pour mettre en place les législations appropriées, appui au développement d'énergies alternatives) ; .C) soutenir l'intégration régionale par des projets/actions intéressant plusieurs pays des territoires méditerranéens et par la coopération entre zones limitrophes de part et d'autre de la Méditerranée et soutenir le processus de paix au Moyen Orient. Les pays bénéficiaires sont : Algérie, Chypre, Malte, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Territoires Occupés de Gaza et de Cisjordanie. Pour ce qui est de la gestion de cette ligne : la Commission propose que pendant la période transitoire avant la mise en oeuvre effective de MEDA (et donc durant la période pendant laquelle les protocoles financiers bilatéraux seront toujours en vigueur et de toute façon avant le 01.01.1997), les mesures à prendre seront choisies en tenant compte des bénéficiaires en coopération avec la Communauté. Ce processus de sélection doit conduire à l'établissement d'un programme triennal. Les fonds budgétaires et les projets continueront à être adoptés annuellement. Il est également proposé de créer un comité de gestion de type IIa (Comité MED) pour assister la Commission afin de simplifier la prise de décision dans le contexte de cette coopération largement accrue. Les financements prendront la forme d'assistance technique, de formation, de développement des institutions, d'études, de séminaires, de projets d'investissement dans les micro-entreprises et les PME et d'infrastructures. Il s'agira essentiellement d'aides non-remboursables ou de capitaux à risque. La visibilité de l'aide communautaire est souhaitée. La coordination et la coopération avec les institutions financières internationales et les autres donateurs est encouragée (BEI, organismes financiers publics et privés des Etats membres et des pays bénéficiaires, etc.)?

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

La commission a adopté à l'unanimité moins deux abstentions le rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, E) sur les mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des territoires et des pays tiers méditerranéens (MEDA). Avant le passage au vote, le président MATUTES a déploré l'attitude du Conseil, puisque dans le meilleur des cas, le PE ne peut en effet statuer que lors de sa session plénière de décembre. M. MATUTES a considéré que le code de conduite n'est pas respecté et qu'il faut réagir. Pour sa part, M. BARÓN a estimé que la commission devait quand même voter sur le rapport. Après l'adoption de son rapport M. BARÓN a critiqué l'attitude du Conseil qui veut décider trop rapidement. En revanche, il a mis en valeur le travail de grande ampleur effectué au sein du PE et en veut pour preuve les quelque 90 amendements examinés. Contenu du rapport : Le programme MEDA se substitue aux différents protocoles financiers bilatéraux existants avec les pays du bassin méditerranéen (Maghreb, Mashrek, Turquie, Chypre, Malte et territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie). Il s'inspire des programmes PHARE et TACIS, notamment en matière de transparence et d'information. Une nouvelle ligne budgétaire est instituée pour : - soutenir la transition économique et l'institution d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange, - favoriser les conditions d'un meilleur équilibre socio-économique et le renforcement de la coopération régionale, - promouvoir une bonne gestion. La commission a adopté deux amendements particulièrement importants à la proposition de la Commission: l'un a trait au respect des principes de la démocratie et des droits de l'homme de manière à introduire un critère de conditionnalité dans l'octroi des financements, l'autre fait référence aux droits des minorités. En outre, il est proposé de mettre davantage l'accent sur l'opportunité de promouvoir les projets au niveau local, pour favoriser par la même occasion la coopération entre les organes régionaux. Par ailleurs un amendement a été proposé et accepté en séance : sous la ligne globale du budget, il faut indiquer les dotations attribuées à chaque pays.

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

En adoptant le rapport de M. Enrique BARON CRESPO (PSE, E), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - parmi les bénéficiaires des actions, le PE ajoute les structures d'éducation et de formation et les organisations syndicales ; - le Parlement demande que le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme soit un critère de conditionnalité dans l'octroi des financements, de même que les droits des minorités. En cas de violation de ces principes, le Conseil peut décider, sur proposition de la Commission ou recommandation du Parlement, de suspendre les aides ; - le PE propose d'ajouter à la liste des actions finançables, la gestion soutenable des ressources naturelles et culturelles des pays concernés et la coopération régionale (y compris avec les régions de l'Union). Parmi les actions à privilégier, le Parlement ajoute le développement du système financier, la privatisation et la promotion des produits méditerranéens, le relèvement de l'auto-suffisance alimentaire, le développement des infrastructures de base (eau, transport et télécoms), le développement durable, la modernisation de l'administration publique, le renforcement de la démocratie et le respect des minorités, la lutte contre la traite des êtres humains. Il supprime les aides visant la coopération avec la Ligue arabe ; - le Parlement demande que soient indiquées, sous la ligne globale du budget, les dotations attribuées à chaque pays ; - il demande de mettre davantage l'accent sur l'opportunité de promouvoir les projets au niveau local, pour favoriser la coopération entre les organes régionaux ; - il demande enfin à être régulièrement informé sur l'application du règlement. A cet effet, il demande qu'un bilan de l'évolution des principes démocratiques lui soit transmis annuellement, de même qu'un rapport sur l'évolution des contrats conclus dans le cadre de MEDA. A partir de 1997, un rapport intermédiaire devra lui être transmis reprenant l'ensemble des actions financées pour la période concernée. Ces différents rapports devront servir de base pour la poursuite ou non des programmes de financements ultérieurs ; - le règlement devra être révisé 5 ans après son entrée en vigueur.?

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

Dans sa proposition modifiée, la Commission reprend un certain nombre d'amendements adoptés par le Parlement européen intégralement ou sous une forme modifiée. Il s'agit des amendements visant à : - développer une stratégie d'intégration des pays Méditerranéens avec la participation des régions de l'Union (promotion de la coopération interrégionale), - prendre en considération les principes cités dans la communication de la Commission sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme (COM(95)0216), - permettre aux structures d'éducation et de formation ainsi qu'aux organisations syndicales de bénéficier de soutiens financiers, - ajouter à la liste des mesures d'appui la gestion soutenable des ressources naturelles et culturelles et la coopération avec les régions de l'Union (y compris, dans la liste des actions finançables, le développement du système financier, la restructuration et la privatisation des secteurs industriels et des infrastructures, le développement des ressources en eau, des transports et des télécoms, la modernisation de l'administration publique, le renforcement des droits des minorités ethniques et religieuses et des médias), et la coopération entre organes locaux et régionaux dans un souci de bonne gestion. -En ce qui concerne la coopération avec la Ligue arabe, la Commission ne la supprime pas mais préfère parler de renforcement des activités régionales et en particulier du "dialogue euro-arabe". -Enfin, en ce qui concerne la transparence du processus de financement, la Commission s'inspirant d'un amendement du PE, propose que les résultats des appels d'offres soient publiés au JOCE et que tous les 6 mois des informations détaillées sur les marchés conclus soient transmis au comité MED. Elle retient, en outre, l'idée du PE, de proposer une série de rapports annuels et intérimaires aux dates requises par ce dernier. Enfin, si la Commission n'a pas retenu l'idée de revoir le règlement au bout de 5 ans, elle propose néanmoins l'idée qu'avant le 30.06.1999, celui-ci soit réexaminé en tenant compte d'un rapport d'évaluation à présenter le 31.12.1998.?

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

Lors de sa session du 13 mai 1996, le Conseil a décidé de transmettre au Parlement européen, pour reconsultation, le texte de la proposition relative à MEDA suite aux modifications substantielles qu'il y a apportées. Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants : -mise en évidence du contexte "partenariat euro-méditerranéen" des actions entreprises dans le cadre de MEDA et recentrage des actions sur les 3 volets de ce partenariat: .renforcement de la stabilité politique et de la démocratie, .mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne et développement de la coopération économique et sociale, .prise en compte de la dimension humaine et culturelle. Les domaines prioritaires d'action sont repris dans une nouvelle annexe reprenant pour l'essentiel les domaines énumérés dans la proposition initiale (des précisions ont néanmoins été apportées en ce qui concerne les actions d'appui aux programmes d'ajustement structurel et en faveur des sociétés civiles; en revanche, les actions relatives aux droits des minorités ethniques et religieuses ont été supprimées); -inscription d'un montant de référence financière dans le règlement de 3.424,5 Mécus pour la période 1995-1999; -accentuation du fondement démocratique du règlement (le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue un élément essentiel du règlement dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées, ces mesures devant elles-mêmes être fixées selon une procédure à définir avant le 30.06.1997); -précisions quant à la définition de programmes indicatifs à mettre en place en accord avec les pays partenaires. Les mesures à financer devront notamment faire l'objet d'une sélection qui tient compte des priorités des bénéficiaires, de leurs besoins et de leur capacité à absorber les moyens financiers octroyés. Les orientations des programmes indicatifs sont adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée; -précisions en matière prêts bonifiés de la BEI (taux fixés à 3%) et des secteurs couverts par les capitaux à risques (entreprises du secteur productif, ...).

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

La commission a adopté le rapport de M. Enrique BARON CRESPO) sur la nouvelle proposition du Conseil. Lors de la première consultation, le PE avait mis l'accent sur deux éléments fondamentaux. Ces exigences sont à nouveau mises en évidence: - la nécessité de faire du respect des droits de l'homme une condition de l'octroi de l'aide financière. L'accord contient un principe de conditionnalité, la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pouvant entraîner la suspension de l'aide. La Commission doit présenter des propositions sur la procédure à appliquer au sein du Conseil pour les décision de suspension, et ce avant le 30 juin 1997. Pour la commission, la procédure d'adoption des mesures appropriées en cas de manquement aux obligations par un partenaire méditerranéen, et notamment la suspension des programmes d'aide, doit être approuvée à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, après consultation du PE. - le souci d'une plus grande transparence dans la gestion des crédits MEDA. Dans cette optique, la commission a adopté l'amendement du rapporteur prévoyant, dans le budget de l'UE, "une ventilation des montants affectés par pays et territoires bénéficiaires". Ainsi, le rapport veut, sous la ligne globale annuelle, l'indication des dotations attribuées à chaque pays. La Commission s'y était opposée en se fondant son refus sur le respect de la conception de la coopération financière qui n'est plus bilatérale.

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

Le rapporteur, Baron Crespo (PSE,E), a rappelé les deux raisons du blocage au Conseil du programme Meda: d'une part, la clause sur les droits de l'homme qui devrait provoquer, en cas de violation massive, la suspension des aides programmées; décision qui, selon un amendement présenté, pourra être prise par le Conseil à la majorité qualifiée pour dépasser un éventuel droit de veto posé par un Etat membre. D'autre part, la protection des Etats mêmes; c'est le cas de la Grèce, pour le compte de laquelle on a déposé un amendement subordonnant l'aide à la sauvegarde de l'intégrité territoriale des frontières externes des Etats membres et de l'Union. Cela dit, le rapporteur a recommandé à la plénière de donner un avis favorable pour permettre au Conseil d'approuver le règlement en question. Le commissaire

Marin a remarqué que le cas des programmes MEDA et TACIS sont emblématiques de la nécessité que la réforme de la PESC soit examinée de toute urgence par la CIG; quant aux amendements, il a déclaré que l'Exécutif peut accepter le n.3, concernant l'introduction de la majorité qualifiée en matière de droits de l'Homme, pour des raisons évidentes de nature politique, qui sont liées même aux résultats de la CIG.

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

Alors qu'un premier avis avait été adopté sur cette proposition de règlement en décembre 1995, le Parlement européen, en adoptant le rapport de M. BARON CRESPO (PSE, E), émet un nouvel avis après une demande de reconsultation du Conseil. Pour rappel, le Parlement avait insisté dans son premier avis sur deux exigences essentielles: le caractère conditionnel de l'aide et la transparence dans la gestion. -En ce qui concerne le caractère conditionnel de l'aide, il insistait pour que seuls les pays et territoires méditerranéens, qui garantissent le respect effectif des droits de l'homme bénéficiaire de MEDA; -En deuxième lieu, la nécessité d'assurer une plus grande transparence dans la gestion des crédits était soulignée par l'indication des montants affectés aux différents bénéficiaires. Suite aux événements qui ont retardé l'adoption définitive du règlement (à savoir: la position du Royaume-Uni qui soutenait que la règle de l'unanimité devait être appliquée au sein du Conseil pour décider de la suppression de l'aide en cas de violation d'un des éléments essentiels du règlement et l'opposition de la Grèce à tout type de coopération financière avec la Turquie, la Grèce soutenant en outre que la suspension éventuelle de l'aide financière devait être décidée à la majorité), le Conseil a adopté un nouveau texte sur lequel le Parlement est maintenant reconsulté. Il propose de nouveaux amendements qui portent sur les points suivants: -la politique méditerranéenne de la Communauté doit outre jouer un rôle afin de développer et de consolider la démocratie et les règles de droit, promouvoir le respect de l'intégrité territoriale et les frontières extérieures des Etats membres et des Etats méditerranéens, aussi bien que le droit international, -le budget prévu pour MEDA dans le budget communautaire doit faire l'objet d'une ventilation des montants affectés par pays et territoires bénéficiaires, -la procédure qui décidera de la suspension de l'aide au cas où un pays méditerranéen partenaire viole les obligations prévues à l'article III (non respect des droits de l'Homme, etc.), doit être adoptée à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, et ce avant le 30 juin 1997.?

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

-OBJECTIF : mise en oeuvre de mesures de coopération destinées à aider les pays tiers méditerranéens à procéder à des réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement 1488/96/CE du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. -CONTENU : .portée de MEDA : les interventions ont un triple objectif : -renforcement de la stabilité politique et de la démocratie, -mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne et développement de la coopération économique et sociale, -prise en compte de la dimension humaine et culturelle. Ces 3 objectifs obéissent à un certain nombre de priorités décrites en annexe au règlement. Parmi ces priorités, on citera tout particulièrement : .l'appui à la transition économique (création d'emplois et développement du secteur privé, promotion de l'investissement et des échanges commerciaux CE/pays MED, mise à niveau des infrastructures économiques), .l'appui à des programmes d'ajustement structurel (notamment, programmes visant le rétablissement des grands équilibres financiers et la création d'une zone de libre-échange) ; .l'appui à un meilleur équilibre socio-économique (participation de la société civile et des populations au développement, amélioration des services sociaux, lutte contre la pauvreté, développement du monde rural et de la pêche, renforcement de la coopération dans le domaine de l'environnement, développement des ressources humaines et renforcement de la démocratie, coopération culturelle, assistance technique pour la réduction de l'immigration clandestine et du trafic de drogue,...) ; .la coopération régionale et transfrontalière (mise en place de structures de coopération régionale entre partenaires méditerranéens, amélioration du dialogue euro-arabe et des échanges entre partenaires de la Communauté et des pays bénéficiaires, dans le cadre de la coopération décentralisée). .bénéficiaires : Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Cisjordanie/Gaza. Peuvent bénéficier des mesures d'appui non seulement les Etats et les régions mais aussi les autorités locales, organismes publics, communautés locales et traditionnelles, organisations de soutien aux entreprises, opérateurs privés, secteur de l'économie sociale, ONG. .montant de référence pour la période 1995-1999 : 3.424,5 Mécus .fondement démocratique de MEDA : le règlement se fonde sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Leur violation entraîne l'adoption de mesures appropriées. .mise en oeuvre : la Commission assure la coordination des projets en accord avec les Etats membres et sur la base d'un échange mutuel régulier (y compris sur place). Les projets sont sélectionnés sur la base des priorités des bénéficiaires et en fonction de leur capacité d'absorption des montants octroyés et des progrès accomplis dans la réforme structurelle. Des programmes indicatifs triennaux sont établis prévoyant les lignes directrices et secteurs prioritaires d'intervention. Les orientations de ces programmes sont adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. Les modifications éventuelles font l'objet d'une procédure de comitologie (comité MED), de même que les décisions de financement dépassant 2 Mécus. Les décisions portant sur des allocations inférieures à ce montant sont prises par la Commission mais après en avoir dûment informé le comité. Le Parlement européen est tenu informé de l'application du règlement. Une procédure spécifique est prévue pour toutes les décisions relatives aux financements de la BEI (notamment, environnement). .forme des financements : aides non-remboursables et capitaux à risque et, dans le secteur de l'environnement, bonifications d'intérêt de 3% sur des prêts de la BEI. Les financements peuvent couvrir les dépenses d'importation de marchandises et de services ainsi que des dépenses locales nécessaires pour mener à bien les projets. Les taxes, droits et charges sont exclus du financement communautaire. .procédures de passation des marchés : les appels d'offres et les contrats sont ouverts sans discrimination à toutes les personnes physiques et morales des Etats membres et des partenaires méditerranéens. Des dispositions très précises sont prévues en matière de transparence et de régularité des marchés (lesquels font l'objet de publications régulières au JOCE). .transparence et évaluation : un rapport annuel doit être transmis au PE et au Conseil sur l'état d'avancement des actions entreprises ainsi qu'en matière d'évaluation des actions. Tous les 3 ans, un rapport d'évaluation globale est transmis au comité MED. Enfin, avant le 30.06.1999, ce règlement est réexaminé sur la base d'un rapport d'évaluation présenté par la Commission le 31.12.1998. -ENTREE EN VIGUEUR : 02.08.1996 (le règlement 1763/92/CEE est abrogé à compter du 31.12.1996 ; à compter du 01.01.1997, les protocoles financiers encore en vigueur sont gérés par le règlement 1762/92/CEE jusqu'à expiration).

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à

# la réforme des structures économiques et sociales

---

Le rapport annuel de la Commission sur le programme MEDA 1999 présente brièvement les canaux par lesquels l'assistance financière de l'Union européenne est accordée à ses partenaires méditerranéens dans le cadre de projets et de programmes bilatéraux et régionaux. Le rapport fait apparaître que l'Europe est, de loin, le plus grand fournisseur d'aide non militaire de la région méditerranéenne et qu'elle soutient fermement les réformes économiques dans les pays partenaires. Sur la période 1995-99, l'Union européenne a fourni plus de 4,6 milliards d'euros en subventions à la région Méditerranée (3,4 milliards dans le cadre du programme MEDA et 1,2 milliard sur d'autres lignes budgétaires) tandis que la Banque européenne d'investissement a accordé plus de 4,6 milliards d'euros sous forme de prêts. Les crédits d'engagement dans le cadre du programme MEDA ont été totalement consommés entre 1995 et 1999. Au cours de cette même période, le rapport des déboursments sur les engagements s'est établi à 26% en moyenne. Environ 86% des ressources MEDA ont été consacrées aux coopérations bilatérales contre 12% pour les coopérations régionales. Bien qu'il soit prématuré de quantifier l'impact des actions financées par MEDA, celles-ci contribuent à la création d'un environnement économique favorable au commerce et à l'investissement, et au transfert des décisions économiques fondamentales de l'État au marché. Elles atténuent également les coûts sociaux des ajustements économiques en renforçant la santé, l'éducation et la protection de l'environnement. Il est impératif de concentrer sur les réformes l'aide prévue par le programme MEDA. Pour cette raison, il faut améliorer la programmation stratégique pour s'assurer que les interventions MEDA demeurent cohérentes avec les stratégies de réforme nationales, en favorisant l'objectif global de création d'un espace de libre-échange euro-méditerranéen et en renforçant les liens économiques intra-régionaux qui sont encore d'une grande faiblesse. La révision en cours du règlement MEDA doit permettre la réduction significative des délais de prise de décision et le renforcement de la planification stratégique de l'aide. A l'avenir, les fonds MEDA seront de plus en plus souvent octroyés aux partenaires possédant une capacité d'absorption confirmée et ayant obtenu des résultats satisfaisants quant à la mise en oeuvre de l'accord d'association. L'engagement des partenaires à mettre en oeuvre leur stratégie de réforme nationale respective sera décisif quant à l'évaluation de leur capacité d'absorption.?

## Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

---

OBJECTIF : Rapport spécial de la Cour des comptes sur la mise en ?uvre du programme MEDA.

CONTENU : En 1995, l'Union et 12 pays méditerranéens ont décidé que leurs relations devaient entrer dans une nouvelle phase, baptisée le "processus de Barcelone" ou "partenariat euro-méditerranéen". Le principal objectif était le développement de différents aspects du partenariat, notamment politique, économique et financier ainsi que social et culturel.

Le programme MEDA était le principal instrument financier dont l'UE disposait pour mettre en ?uvre le partenariat euro-méditerranéen avec une enveloppe de plus de 8 milliards EUR pour la période 1995-2006. Fin 2005, des engagements avaient été contractés pour un montant de 7 milliards EUR environ au titre de différents projets et programmes, et quelque 4 milliards EUR avaient été déboursés.

La Cour a réalisé un audit du programme MEDA, plus particulièrement centré sur l'Égypte, la Jordanie et le Maroc, pour déterminer s'il contribuait réellement à faire progresser la réforme économique et le développement social dans les pays partenaires et pour établir si la Commission en assurait une gestion appropriée.

Les conclusions du rapport : s'agissant de la contribution du programme MEDA, l'analyse de la Cour a abouti à la conclusion que l'appui communautaire:

- s'est avéré adapté aux besoins des pays concernés;
- a été centré sur un petit nombre de secteurs dans deux des trois pays examinés;
- a permis d'encourager l'"appropriation" des projets par un recours accru à l'aide budgétaire;
- a systématiquement comporté des mesures de renforcement des capacités institutionnelles.

Après plus d'une décennie de mise en ?uvre du programme, les résultats concrets semblent plutôt limités, de nombreux projets n'étant toujours pas achevés. Pour la plupart des pays participant au programme MEDA, l'incidence du soutien de l'UE résulte moins de l'importance financière de celui-ci que des efforts déployés pour s'attaquer aux délicates réformes politiques et pour soutenir les couches très pauvres de la population.

La gestion, par la Commission, du programme MEDA s'est nettement améliorée par rapport aux premières années et peut être considérée comme satisfaisante, les efforts consentis en matière de programmation permettant désormais une affectation des ressources plus homogène dans le temps, les périodes de préparation étant plus courtes et les déboursments ayant sensiblement augmenté.

L'accroissement du nombre de projets et de programmes, le fait qu'une part plus importante de l'aide budgétaire ait été consacrée au programme dans son ensemble, ainsi que l'incidence généralement positive de la déconcentration - des services centraux de la Commission vers les délégations - en matière de préparation et de mise en ?uvre des projets, ont été autant de facteurs qui ont contribué à ces améliorations. Des progrès ont également été constatés en matière de suivi et d'évaluation, plus systématiques, ainsi qu'en matière de dialogue et de coordination, plus approfondis, avec les partenaires locaux et les autres donateurs.

La Cour note toutefois que les problèmes de passation de marchés demeurent la principale cause de retards dans la mise en ?uvre.

Le règlement MEDA arrivera à son terme en 2006 et le nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat entrera en vigueur en 2007 (voir COD/2004/0219). Dans cette perspective, la Cour recommande à la Commission:

- d'assurer une transition rapide, mais sans heurts, vers les nouveaux programmes nationaux pour prévenir d'éventuelles répercussions négatives sur la mise en ?uvre ;
- de définir plus clairement, dans les nouveaux documents de programmation nationaux, ses objectifs stratégiques et de fixer des indicateurs appropriés, pour permettre d'améliorer la qualité du suivi et de l'évaluation des résultats ;
- de continuer à concentrer son aide sur un nombre limité de domaines d'intervention afin de préserver la cohérence des actions et de faire en sorte que les programmes restent "gérables" ;
- de continuer à rechercher les "meilleures pratiques" en matière de gestion des projets pour éviter les retards.

